

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 13 JANVIER 2023

L'An Deux Mille Vingt Trois, le TREIZE du mois JANVIER à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe DARCIS, Maire de la commune.
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Madame BLIN Marie-Annick est nommée secrétaire de séance.
Membres présents: MM. & Mmes DARCIS Philippe - BLIN Marie-Annick - BARBIER Stéphane - CANIVET Aurélie - DESREUMAUX Gaëtan - GAUDECHON Ludovic - TOUZÉ Roland
Absente : Mme DHAILLY Karine

Délibération n° 02/01/2023 – Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif communal 2023

Sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif communal 2023 et afin de permettre les dépenses sur la section d'investissement avant l'adoption du budget 2023, il est proposé, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, selon la répartition par chapitre (niveau de vote du budget) comme suit :

CHAPITRE	Crédits 2022	Autorisation 2023
20	7.200€	1.800€
21	363.477€83	90.869€46
23	--	--
TOTAL	370.677€83	92.669€46

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif communal 2023, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

*Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les Membres présents,
Pour copie conforme,
LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 16/01/2023*

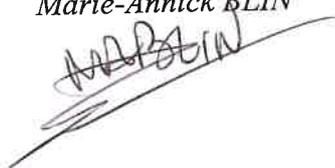
Le Maire,

Philippe DARCIS



La secrétaire de séance,

Marie-Annick BLIN



Publiée le 16/01/2023

Transmise au représentant de l'État le 16/01/2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.